



**14ème Rallye Régional de l'Alsace bossue  
6ème Rallye Régional de l'Alsace bossue  
VHC/VHRS  
26/27 septembre 2020**

**Participation Etrangère Autorisée  
Trophée des rallyes et rondes de la Ligue Grand  
Est  
Coupe de France des rallyes régionaux  
Coupe des rallyes du luxembourg**

**Règlement sportif particulier**

**NB : Tous les articles non repris dans le présent règlement sportif sont conformes :**

- Au code sportif de la FIA**
- A la réglementation générale FFSA 2020**
- A la réglementation Rallye FFSA 2020 (moderne, VHC/VHRS)**

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.*

**Parution du règlement : 1<sup>er</sup> août 2020**

**Ouverture des engagements : 1<sup>er</sup> août 2020**

**Clôture des engagements : 16 septembre 2020**

- **Parution du road-book** : Disponible au PC du rallye salle polyvalente place Martzloff à Drulingen : **samedi 26 septembre 2020 de 8h30 à 12h30**
- **Dates et heures des reconnaissances** : **samedi 26 Septembre 2020 de 8h45 à 16h30**

**Vérifications des documents et des voitures :**

- **26 septembre de 14h00 à 19h30** salle polyvalente Place Martzloff (vérifications administratives)
- **26 septembre de 14h15 à 19h45** Place Martzloff (vérifications techniques)

Heure de mise en place du parc de départ : **samedi 26 Septembre de 14h45 à 20h00** place Martzloff à Drulingen

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : **samedi 26 Septembre à 18h30**

Au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Publication des équipages admis au départ : **samedi 26 Septembre à 20h00**

Au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Publication des heures et ordres de départ : **samedi 26 Septembre à 20h00**

Au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Briefing des pilotes par écrit remis aux vérifications administratives contre élargement et affiché au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Départ 1<sup>ère</sup> étape à Drulingen : **dimanche 27 septembre à partir de 8h30**

Arrivée 1<sup>ère</sup> étape à Drulingen : **dimanche 27 septembre à partir de 15h30**

Vérifications finales : Garage Stutzmann à Drulingen

Publication des résultats du rallye le **dimanche 27 septembre 2020** au PC à Drulingen ½ heure après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix le **dimanche 27 septembre 2020 dans la salle polyvalente place Martzloff à 19h00**.

**Notification importante** : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen. Parking obligatoire à 500 m aux établissements BIEBER rue de Weyer.

## **ARTICLE 1.P ORGANISATION**

L'Association Sportive de l'Automobile-Club de la Moselle organise les 26 et 27 Septembre 2020 en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'association SMAB (Sports Mécaniques Alsace-Bossue) en qualité d'organisateur technique et des municipalités de Drulingen et Sarre-Union ainsi que des communes traversées par le rallye, le 14<sup>ème</sup> Rallye Régional de l'Alsace Bossue.

**Le 14<sup>ème</sup> Rallye de l'Alsace Bossue est inscrit en PEA**

**Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du sport automobile le 21/04/2020, sous le N° 22, et par la FFSA sous le permis d'organiser N°256 en date du 21/04/2020.**

## Comité d'Organisation

Président : ..... M. Jean-Claude RIEGER  
Membres : ..... Tous les membres des Comités Directeurs de l'association SMAB et de l'ASAC Moselle  
Secrétariat du Rallye, Adresse (jusqu'au 25/09/2020) : Bernard Vogel, 21, Domaine de Largentier, 57155  
MARLY, Téléphone : 06.80.03.28.48, mail : [bernard.vogel@hotmail.com](mailto:bernard.vogel@hotmail.com)  
Permanence du Rallye : salle Polyvalente, place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17

- Lieu, date, horaire : samedi 26 septembre de 12h00 à 20h00  
dimanche 27 septembre de 7h30 à 21h00

## Organisateur technique

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M. Jean-Claude RIEGER, Président  
Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN  
Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

### 1.1P Officiels

Président du Collège des Commissaires sportifs	Patrice COTTET	Lic N°8012-03/05
Commissaires Sportifs :	Bernard BUSSEREAU	Lic N°1503-03/06
	Jean WAMBACH	Lic N°3030-03/06
Directeur de Course :	Jean-Charles BIDAL	Lic N°1625-03/05
Directeur de Course Adjoint : Délégué VHRS	Christian MARTIN	LicN°35423-03/28
Directeur de Course Adjoint :	Thierry STOECKLE	Lic N°3500-03/05
	Maryse THOMAS	LicN°3123-03/26
Directeurs de Course délégués aux ES (en ES) : ES 1/3/5:	Jean-Jacques SICHLER	LicN°17673-03/23
Adjoint	Jean-Michel HENRY	LicN°15551-03/08
Directeurs de course délégués aux ES (en ES) : ES 2/4:	Alain ANGELMANN	LicN°21497-03/02
Adjoint	Frédéric PATOU	LicN°5195-03/06
Médecin Chef :	Dr Claude GUTZWILLER	
Commissaire Technique responsable :	Emile TENA	LicN°124058-3/05
Commissaires techniques	Denis DERCHE	LicN°33547-03/14
	Gérard PROTOIS	Lic N°1906-03/21
	Michel LORRAIN	LicN°105082-3/04
Chargé des relations avec les concurrents:	Jocelyne ANGELMANN	Lic N°233639-0302
Responsable des Commissaires :	Cyril HABERMANN	Lic N°212897-3/06
Secrétaire général de l'épreuve	Bernard VOGEL,	Lic N°25203-03/06
Responsable parc fermé	Fabienne DERCHE	LicN°121913-03/14
Véhicule Tricolore	Fabrice VAN WONTERGHEM	Lic N°1183-03/14
Classements informatiques :	Gérard PEUREUX	Lic N°11719-03/05
	Odile PEUREUX	Lic N°11716-03/02
Chargé des relations avec la presse :	Jeannot STUTZMANN	

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier et éventuellement ceux du rallye de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que « juges de fait » pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, notamment pour : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye ; comportement antisportif ; etc.

Ils devront notifier par écrit leur constatation au Directeur de Course dans les plus brefs délais.

### 1.2P Eligibilité

Le 14ème Rallye Régional de l'Alsace-Bossue compte pour la Coupe de France des Rallyes 2021 avec le coefficient 2 et le Trophée des Rallyes et Rondes 2020 de la Ligue Régionale Grand-Est. Il compte aussi pour la coupe des rallyes du Luxembourg. Il est organisé deux épreuves en double de rallye moderne, un rallye VH et un rallye VHRS.

### 1.3P Vérifications

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu : **samedi 26 septembre de 14h00 à 19h30 à : DRULINGEN, Salle Polyvalente, Place Martzloff**. Les équipages doivent se présenter au complet et fournir les documents concernant le véhicule, tout retard pourra être pénalisé.

Les vérifications techniques auront lieu **samedi 26 septembre de 14h15 à 19h45, place Martzloff à Drulingen** conformément au règlement FFSA.

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés. Les voitures seront mises en parc de départ à l'issue. Un autocollant sera apposé sur la voiture attestant que les dispositions du décret du 14/3/2012 sont respectées.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Stutzmann à Drulingen

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement FFSA

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. Demande d'engagement-inscription

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 14ème rallye Régional de l'Alsace Bossue doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **14 septembre 2020 (cachet de la poste faisant foi.)**

**3.1.10P.** Le nombre total des engagés admis est fixé à **180** voitures maximum au cumul des 3 épreuves (Rallye moderne, VHC et VHRS).

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 345€+5€ pour le challenge des commissaires de la Ligue = **350€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 535€+5€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = **540€**
- Pour les concurrents étrangers, ces montants sont de 255€ avec la publicité, + 5€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = **260€**, et 395€ + 5€=**400€**, sans publicité.
- **Seules des coupes seront distribuées à la remise des prix, une à chaque membre de l'équipage.**
- **Engagements réduits à 295€+5€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = 300€ :**
  1. Pour les licenciés ASAC Moselle
  2. Pour les sociétaires SMAB
  3. Si le concurrent habite à plus de 250 km
  4. En cas d'engagement groupé (plus de 4 engagements **dans la même enveloppe**)
- **Engagements réduits pour les catégories suivantes :**
  1. Pour les concurrents inscrits en VHC : 255€+5€ pour le challenge des commissaires = **260€**
  2. Pour les concurrents inscrits en VHRS ; 255€ + 5€ pour le challenge des commissaires = **260€**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**Merci de joindre la photocopie des permis de conduire, des licences pilote et copilote + 1<sup>ère</sup> page passeport technique et 1<sup>ère</sup> page fiche d'homologation.**

Les demandes d'engagement seront disponibles sur internet (<https://www.ligue-sportauto-grandest.com>), ou auprès du Secrétariat du Rallye (mail : [bernard.vogel@hotmail.com](mailto:bernard.vogel@hotmail.com))

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P Voitures admises**

Conforme au règlement standard FFSA des rallies régionaux.

Groupes et classes de cylindrées admises pour les concurrents luxembourgeois :

<b>Classes</b>	<b>Groupes</b>
<b>RC2</b>	S200 Rallye, 1600 turbo avec bride de 28mm S2000 Rallye, 2000cc atmosphérique
<b>RC3</b>	Super 1600 Groupe A entre 1600cc et 2000 cc selon article 255 annexe J AU CSI 2020 (2019) Rallye 3 (atmo entre 1600cc et 2000cc-VR3C et turbo entre 1067cc et 1333cc-VR3C) selon article 260 de l'annexe J au CSI 2020 Rallye 3 (turbo jusqu'à 1620cc/nominal-VR3T) selon article 260D de l'annexe J au CSI 2020
<b>RC4</b>	Rallye 4 (Atmo entre 1600cc et 2000cc-VR2C et turbo entre 1067cc et 1333cc-VR2C) selon article 260 de l'annexe J au CSI 2018/2020 Rallye 4 (atmo entre 1390cc et 1600cc-VR2B et turbo entre 927cc et 1067-VR2B) selon article 260 de l'annexe J au CSI 2018/2020 Groupe A jusqu'à 1600cc seon article 255 de l'annexe J au CSI 2020 (2019)
<b>RC5</b>	Rallye 5 (atmo jusqu'à 1600cc-VR1A/VR1B) et turbo jusqu'à 1067cc-VR1A/VR1B selon article 260 de l'annexe J au CSI 2018/2020 (VR1A et VR1B hologués avant le 31.12.18) Voitures Opel Adam Cup selon règlements sportif et technique de l'ADAC Rallye Cup 2019 (additifs inclus)
<b>NC1</b>	Groupe F au-dessus de 3000cc jusqu'à 3500cc Groupe N au-dessus de 2000cc jusqu'à 3500cc CTC/CGT Division 1.1,1.2,1.3,2.1, 2.2, 2.3, 3.1,3.2,3.3 de 3000cc (Homol de 1966 inclus, jusqu'à 1981) CTC/CGT Division 4.1,4.2 et 4.3 de 3000cc (homol de 1970 inclus jusqu'à 1981) CTC/CGT Division 6,6.1,6.2,7,7.1,7.2,et 8 de 3000cc (homol de 1982 inclus, jusqu'à 2012) CTC/CGT Division 16 Homol jusqu'à 2012 inclus FIA Annexe K : périodes E-J Classes T, CT, GTS au-dessus de 3000cc
<b>NC2</b>	Groupe F au-dessus de 2000cc jusqu'à 3000cc CTC/CGT Division 1.1,1.2,1.3,2.1,2.2,2.3,3.1,3.2,3.3 au-dessus de 2000cc jusqu'à 3000cc (Homol de 1966 inclus à 1981) CTC/CGT Division 4.1,4.2,et 4.3 de 2000cc jusqu'à 3000cc (homol de 1970 inclus à 1981) CTC/CGT Division 6,6.1,6.2,7,7.1,7.2, et 8 de 2000cc jusqu'à 3000cc (homol de 1982 inclus à 2012) CTC/CGT Division 12 au-dessus de 1600 jusqu'à 2000 cc (homol de 1982 inclus à 2012) FIA Annexe K : périodes E-J Classes T, CT, GT, GTS au-dessus de 2000cc jusqu'à 3000cc
<b>NC3</b>	Groupe F au-dessus de 1600cc jusqu'à 2000cc CTC/CGT Division 1.1,1.2,1.3,2.1,2.2,2.3,3.1,3.2,3.3 de 1600ccjusqu'à 2000cc (homol de 1966 inclus jusqu'à 1981) CTC/CGT Division 4.1,4.2,et 4.3 de 1600cc jusqu'à 2000cc (homol de 1970 inclus à 1981) CTC/CGT Division 6,6.1,6.2,7, 7.1,7.2 et 8 de 1600cc à 2000 cc (homol de 1982 inclus à 2012)

	CTC/CGT Division 11 depuis 2000cc (homol de 1982 inclus 2012) CTC/CGT Division 12 de 1400cc à 1600cc (homol de 1982 inclus à 2012) FIA Annexe K : Périodes E-J, classes T, CT, GT, GTS au-dessus de 1600cc jusqu'à 2000cc)
<b>NC4</b>	Groupe F au-dessus de 1400cc jusqu'à 1600cc CTC/CGT Division 1.1,1.2,1.3,2.1,2.2,2.3,3.1,3.2,3.3 de 1400cc à 1600cc (homol de 1966 inclus à 1981) CTC/CGT Division 4.1,4.2 et 4.3 de 1400 à 1600cc (homol de 1970 inclus à 1981) CTC/CGT Division 6,6.1,6.2,7,7.1,7.2 et de 8 au-dessus de 1400cc à 1600cc (homol de 1982 inclus à 2012) CTC/CGT Division 12 à partir de 1400cc (homol de 1982 inclus à 2012) FIA Annexe K, périodes E-J, classes T,CT, GT, GTS, au-dessus de 1400cc jusqu'à 1600cc
<b>NC5</b>	Groupe F jusqu'à 1400cc CTC/CGT Division 1.1,1.2,1.3,2.1,2.2,2.3,3.1,3.2,3.3 jusqu'à 1400cc (homol de 1966 inclus à 1981) CTC/CGT 4.1, 4.2 et 4.3 jusqu'à 1400cc (homol de 1970 inclus jusqu'à 1981) CTC/CGT Division 6,6.1,6.2,7,7.1,7.2 et 8 jusque 1400 cc homol de 1982 inclus à 2012) FIA Annexe K : Périodes E-J, Classes T, CT, GT, GTS jusqu'à 1400cc
<b>NC6</b>	Groupe G LG-kleiner 9 (LG1)
<b>NC7</b>	Groupe G L depuis 9-kleiner 11 (LG2)
<b>NC8</b>	Groupe G LG depuis 11-kleiner 13(LG3)
<b>NC9</b>	Groupe G LG depuis 13 (LG4-7)

**Les anciennes Groupe A CTC/CGT de la Division 7 avec boîte séquentielle seront reclassées à la classe de cylindrée supérieure.**

**Ne seront pas admises les voitures avec les homologations B-262, B-264, B-275, B-276, B-277, B-279 et B-280.**

Remarques :

- Aucun coefficient de calcul de cylindrée ne sera appliqué pour les voitures du groupe R3T (jusqu'à 1620cc)
- Un passeport technique national est obligatoire pour toutes les voitures.

Les véhicules historiques doivent être conformes à l'annexe K de la FIA et disposer d'un passeport technique Historique FIA en cours de validité. L'absence de passeport technique entraîne une amende de 200€.

- les voitures du groupe B déclarées illégales par la FIA (voir articles 7.4.1 de l'annexe K) ne sont pas acceptées.

#### **4.3P. Assistance**

Conforme au règlement standard FFSA.

**L'assistance sera autorisée au parc d'assistance de SARRE-UNION uniquement, qui sera accessible à partir du samedi 26 Septembre à 20h00.**

##### **4.3.2.1P**

**Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :**

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicules d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit

**Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée**

#### **4.3.3P. Zone de ravitaillement**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **4.6. Camera et appareils de prise de vues**

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique responsable.

### **ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total :  $155 + 210 + 155 = 520$  mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.)

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520X110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.

### **ARTICLE 5.2 PUBLICITE**

**La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.**

**5.2.1.** Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- soit en conformité avec l'article 4.1.1. du présent règlement,
- ne soit pas contraire aux bonnes moeurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

**5.2.2.** Pour tous les rallyes les concurrents devront apposer sur leur voiture les panneaux de portière conformes au règlement standard des rallyes 2020.

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P. Description**

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, zones casques, zone refueling, etc... sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

Le 14ème Rallye Régional de l'Alsace Bossue représente un parcours de 148,10 km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,85 Km

L'itinéraire et l'horaire figurent dans l'annexe "itinéraire".

**ES 1-3-5 : Vallée de la Sarre : 7,25km**

**ES 2-4 : Kirchberg : 9,05 km**

**Dans chaque ES, le non respect d'une chicane entraînera une pénalité de 5 secondes**

### **6.1.1. Rallye de doublure**

Il est organisé en doublure du rallye moderne :

- Un rallye réservé aux VHC
- Un rallye sportif de régularité réservé aux voitures historique (VHRS)

*Les concurrents du rallye VHRS s'élanceront dans tous les cas, en dernière position.*

### **6.2.1.P. Reconnaissances**

Conforme au règlement standard FFSA. ....

**Les reconnaissances auront lieu le Samedi 26 Septembre 2020 de 8h45 à 16h30 (3 passages maximum par concurrent-présence des deux membres de l'équipage dans la voiture)**

**6.2.7. PENALITES : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :**

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

**LES TROIS PENALITES SERONT CUMULEES, DES CONTROLES PEUVENT ETRE EFFECTUES PAR LA F.F.S.A.**

## **ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE**

### **7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles**

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : ..... Combinaison ou chasuble orange

Chef de poste : ..... Combinaison ou chasuble orange

### **ARTICLE 7.3 CONTRÔLES HORAIRES (CH)**

**7.3.5 Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord. Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord (page 29 du règlement standard des rallyes 2020).**



### **7.5 13.A ES en boucle**

Lors d'une épreuve spéciale (ES) se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.

### **7.5.17.4. Abandon**

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

## **ARTICLE 8. RECLAMATIONS APPELS**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 10. PRIX ET COUPES**

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, dimanche 27 septembre à 19h00, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l'équipage.

Scratch : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>

Classe : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>

1<sup>er</sup> équipage féminin : 1 coupe

**3 Commissaires tirés au sort seront récompensés**

D'autres coupes pourront être offertes



## REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 6ème RALLYE Régional de l'Alsace Bossue VHC

---

**Parution du règlement : 1<sup>er</sup> août 2020**

**Ouverture des engagements : 1<sup>er</sup> août 2020**

**Clôture des engagements : 14 septembre 2020**

**Parution du road-book** : disponible au PC du rallye salle polyvalente Place Martzloff à Drulingen **samedi 26 septembre de 8h30 à 12h30**

Dates et heures des reconnaissances : **samedi 26 septembre de 8h45 à 16h30**

- Vérifications des documents : **26 septembre de 14h00 à 19h30** salle polyvalente Place Martzloff (vérifications administratives)
- Vérifications des voitures : **26 septembre de 14h15 à 19h45** Place Martzloff (vérifications techniques)

Heure de mise en place du parc de départ le : **samedi 26 septembre de 14h45 à 20h00** Place Martzloff à Drulingen

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : **samedi 26 septembre à 18h30**

Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen

Publication des équipages admis au départ : **samedi 26 septembre à 20H00**

Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen

Publication des heures et ordres de départ : **samedi 26 septembre à 20H00**

Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen

Briefing des pilotes par écrit remis lors des vérifications administratives contre émargement et affiché au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen

Départ 1<sup>ère</sup> étape à Drulingen: **dimanche 27 septembre à partir de 8h30**

Arrivée 1<sup>ère</sup> étape à Drulingen: **dimanche 27 septembre à partir de 15h30**

Vérifications finales : Garage Stutzmann à Drulingen

Publication des résultats du rallye le **dimanche 27 septembre 2020** au PC à Drulingen ½ heure après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix **dimanche 27 septembre 2020** à la salle polyvalente place Martzloff à 19h00

**Notification importante** : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la Place Martzloff à Drulingen. Parking obligatoire à 500 m aux établissements BIEBER rue de Weyer.

## **Comité d'Organisation**

L'Association Sportive de l'Automobile-Club de la Moselle organise les 26 et 27 Septembre 2020 en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'association SMAB (Sports Mécaniques Alsace-Bossue) en qualité d'organisateur technique et des municipalités de Drulingen et Sarre-Union ainsi que des communes traversées par le rallye, le 6ème Rallye Régional de l'Alsace Bossue VH.

Président : M. Jean-Claude RIEGER

Membres : Tous les membres des Comités Directeurs de l'association SMAB et de l'ASAC Moselle

Secrétariat du Rallye, Adresse (jusqu'au 25/09/2020): Bernard Vogel, 21 domaine de Largantier, 57155 MARLY

Tél : 06.80.03.28.48, mail : [bernard.vogel@hotmail.com](mailto:bernard.vogel@hotmail.com)

## **Organisateur technique**

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M. Jean-Claude RIEGER, Président

Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.**

Permanence du Rallye : salle Polyvalente, Place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17

Lieu, date, horaire : samedi 26 Septembre de 12h00 à 20h00 et dimanche 27 septembre de 7h30 à 21h00

## **ARTICLE 1.P ORGANISATION**

L'Association Sportive de l'Automobile-Club de la Moselle organise les 26 et 27 Septembre 2020 en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'association SMAB (Sports Mécaniques Alsace-Bossue) en qualité d'organisateur technique et des municipalités de Drulingen et Sarre-Union ainsi que des communes traversées par le rallye, le 14ème Rallye Régional de l'Alsace Bossue.

**Le 6ème Rallye VHC de l'Alsace Bossue est inscrit en PEA**

**Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du sport automobile le 21/04/2020, sous le N°22, et par la FFSA sous le permis d'organiser N°256 en date du 21/04/2020.**

### **1.1P. OFFICIELS**

Ce règlement du 6ème rallye VHC reprend l'ensemble des officiels tels qu'ils figurent en page 1 du règlement moderne du 14ème Rallye régional de l'Alsace Bossue.

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 6ème rallye VHC de l'Alsace bossue est éligible à la coupe de France VHC 2020 et au trophée VHC de la Ligue régionale Grand Est.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu : **samedi 26 septembre de 14h30 à 19h30** à : DRULINGEN, salle Polyvalente, place Martzloff.

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés.

Les vérifications techniques auront lieu : **samedi 26 septembre de 14h45 à 19h45**, Place Martzloff à Drulingen. Les vérifications finales seront effectuées au Garage Stutzmann à Drulingen  
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

## **ARTICLE 2. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION**

**3.1.5P** Toute personne qui désire participer au 6ème rallye de l'Alsace Bossue VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **14 septembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)**

#### **3.1.10P**

Le nombre total d'engagés admis est fixé à **180** voitures au maximum, sur l'ensemble des 3 épreuves (Rallye moderne, VHC et VHRS).

**3.1.11.1P** Les droits d'engagement sont fixés :

- **avec la publicité facultative des organisateurs : 255€+5€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = 260€**
- sans la publicité facultative des organisateurs : .....395€+5€ = **400€**
- 1 repas offert à chaque équipage

#### **3.1.12P**

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**Merci de joindre la photocopie des permis de conduire, et des licences.**

Les demandes d'engagement seront disponibles sur internet : <https://www.ligue-sportauto-grandest.com> , ou auprès du Secrétariat du Rallye (mail : [bernard.vogel@hotmail.com](mailto:bernard.vogel@hotmail.com) copie à : [bbussereau@wanadoo.fr](mailto:bbussereau@wanadoo.fr) )

### **3.3.P. Ordre de départ**

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

**La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3.**

**Partiront en tête les pilotes des voitures des périodes E à I, puis les pilotes J, et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.**

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents
- Tous les autres pilotes, dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
  - **Pour la première liste : groupe 4/5, groupe 2, groupe 3, groupe 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.**
  - **Pour la deuxième liste : groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées**
- **Les voitures du groupe Classic de compétition**

Dans chaque classe il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

***Le Directeur de course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.***

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. Voitures autorisées**

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC. Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

### **4.3P. Assistance**

Conforme au règlement standard FFSA.

**L'assistance sera autorisée au parc d'assistance de SARRE-UNION uniquement, qui sera accessible à partir du samedi 26 Septembre à 20h 00.**

#### **4.3.2.1P.**

Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
  - D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
  - De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
  - De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicules d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
  - En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit
- Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée

#### **4.3.3P. Zone de ravitaillement**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **4.7. Caméra et appareils de prise de vues**

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Responsable.

## **ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.)

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520X110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.

## **ARTICLE 5.2 PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

**5.2.1.8** Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- soit en conformité avec l'article 4.1.1. du présent règlement,
- ne soit pas contraire aux bonnes moeurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

**5.2.2.** Pour tous les rallyes, les concurrents devront apposer sur leur voiture les panneaux de portière conformes au règlement standard fournies par l'organisateur.

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P. Description**

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, zones casques, zone refueling, etc... sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

### **6.11P Rallye de doublure**

En doublure du 14ème rallye régional de l'Alsace bossue, il est organisé un rallye VHC. Le 6ème Rallye de l'Alsace Bossue VHC représente un parcours de 148,10 km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,85 km. L'itinéraire et l'horaire figurent dans l'annexe "itinéraire".

**ES 1-3-5 : Vallée de la Sarre, 7,25 km**

**ES 2-4 : Kirchberg, 9,05 km**

**Dans chaque ES, le non respect d'une chicane entraînera une pénalité de 5 secondes**

### **6.2P. Reconnaissances**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **6.2.6P.**

**Les reconnaissances auront lieu le samedi 26 Septembre 2020 de 8h45 à 16h30 (3 passages maximum par concurrent)**

**6.2.7P. PENALITES : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :**

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

**LES TROIS PENALITES SONT CUMULEES  
DES CONTROLES PEUVENT ETRE EFFECTUES PAR LA F.F.S.A.**

## **ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE**

### **7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles**

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : ..... Combinaison ou chasuble orange  
Chef de poste : ..... Combinaison ou chasuble orange

### **ARTICLE 7.3 CONTRÔLES HORAIRES (CH)**

**7.3.5** Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord. **Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord (page 29 du règlement standard des rallies 2020).**

### **7.5 13G ES EN BOUCLE**

**Lors d'une ES en boucle, en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :**

- Tour (ou partie) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES augmenté d'une minute.

#### **7.5.17.4. Abandon**

« Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs ».

## **ARTICLE 8. RECLAMATIONS APPELS**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

Conforme au règlement de la coupe de France des rallies VHC 2020.

### **Article 9P**

Un classement par groupe sera établi :

- Un classement général est publié pour les groupes 1,2,3,4/5
- Un classement général est publié pour les groupes N, VHCJ, A VHCJ, B VHCJ (1982-1990)
- Un classement général est publié pour le groupe Rallye Classic de compétition (1977-1981)

**A aucun moment du rallye, il ne pourra être établi un classement général toutes périodes confondues.**

Le vainqueur d'un rallye VHC ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors classic).

## **ARTICLE 10. PRIX ET COUPES**

Le Rallye VHC ne fait pas l'objet d'une dotation de prix.

Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

### **10.1. Remise des prix**

Conforme au règlement standard FFSA

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, **place Martzloff à DRULINGEN, le 27 septembre à 19h00**, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs prix.



---

## REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 6ème RALLYE Régional de l'Alsace Bossue VHRS

---

Parution du règlement : **1<sup>er</sup> Août 2020**

**Ouverture des engagements : 1<sup>er</sup> Août 2020**

**Clôture des engagements : 14 septembre 2020**

- **Road-book disponible au PC** du rallye salle polyvalente place Martzloff à Drulingen : **samedi 26 septembre de 8h30 à 12h30**
- Dates et heures des reconnaissances : **samedi 26 Septembre de 8h45 à 16h30**

Vérifications des documents : **26 septembre de 14h00 à 19h30** salle polyvalente Place Martzloff (vérifications administratives)

Vérification des voitures : **26 septembre de 14h15 à 19h45** place Martzloff (vérifications techniques)

Heure de mise en place du parc de départ : **Samedi 28 Septembre de 14h45 à 20h00** place Martzloff à Drulingen

1<sup>ère</sup> réunion des commissaires sportifs le : **samedi 26 septembre à 18 h30** au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen.

Publication des équipages admis au départ : **samedi 26 Septembre à 20h00** au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen.

Publication des heures et ordres de départ : **samedi 26 Septembre à 20h00** au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen.

Briefing des pilotes par écrit remis à l'administratif contre émargement et affiché Au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen.

Départ 1<sup>ère</sup> étape à Drulingen: **dimanche 27 septembre à partir de 8h30**

Arrivée 1<sup>ère</sup> étape à Drulingen: **dimanche 27 septembre à partir de 15h30**

Vérifications finales : Garage Stutzmann à Drulingen

Publication des résultats du rallye le dimanche 27 septembre 2020 au PC à Drulingen ½ heure après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix le dimanche **27 septembre 2020 à la salle polyvalente Place Martzloff à 19h00**



**Notification importante** : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la Place Martzloff à Drulingen, Parking obligatoire à 500 m aux Etablissements BIEBER rue de Weyer.

### **Comité d'Organisation**

Président : M. Jean-Claude RIEGER

Membres : Tous les membres des Comités Directeurs de l'association SMAB et de l'ASAC Moselle

Secrétariat du Rallye, Adresse (jusqu'au 25/09/2020): Bernard Vogel, 21 domaine de Largantier, 57155 MARLY

Portable : 06.80.03.28.48, mail : [bernard.vogel@hotmail.com](mailto:bernard.vogel@hotmail.com)

Permanence du Rallye : Salle Polyvalente, place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17

Lieu, date, horaire : samedi 26 Septembre de 12h00 à 20h00

Les documents suivants devront être présentés aux vérifications administratives :

dimanche 27 octobre de 7h30 à 21h00

### **Organisateur technique**

---

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M. Jean-Claude RIEGER, Président

Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

## **ARTICLE 1.P ORGANISATION**

---

L'Association Sportive de l'Automobile-Club de la Moselle organise les 26 et 27 Septembre 2020 en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'association SMAB (Sports Mécaniques Alsace-Bossue) en qualité d'organisateur technique et des municipalités de Drulingen et Sarre-Union ainsi que des communes traversées par le rallye, le 5<sup>ème</sup> Rallye Régional de l'Alsace Bossue VHRS.

**Le 5<sup>ème</sup> Rallye VHRS de l'Alsace Bossue est inscrit en PEA**

**Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du sport automobile le 21/04/2020, sous le N°22, et par la FFSA sous le permis d'organiser N°256 en date du 21/04/2020.**

### **1.1P. Officiels**

---

Idem 14<sup>ème</sup> Rallye régional moderne de l'Alsace Bossue.

### **1.2P. Eligibilité**

Aucune

### **1.3.Vérifications**

#### **1.3.1.P**

Les documents suivant devront être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- « Laisser-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus du départ.

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : **samedi 26 Septembre de 14h30 à 19h30** à Drulingen, Salle Polyvalente, Place Martzloff

### 1.3.2P

Les vérifications techniques auront lieu le **le samedi 26 Septembre de 14h45 à 19h45**, Place Martzloff à Drulingen.

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés.

Un briefing écrit sera remis aux concurrents contre émargement lors des vérifications administratives. Un briefing oral **obligatoire** sera tenu par le Directeur de Course **le dimanche matin à 8 heures**, Salle Polyvalente.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Stutzmann à Drulingen

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

### 1.3.3P. Laisser Passer

L'équipage engagé en « catégorie régularité sportive VHRS » devra présenter un « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH/PTN).

**En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.**

---

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. Demande d'engagement-Inscription

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 5ème rallye de l'Alsace Bossue VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **14 septembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)**

#### 3.1.10P

Le nombre total des engagés admis est fixé à **180** voitures au maximum sur l'ensemble des 3 épreuves (Rallye moderne, VHC et VHRS).

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **255€ (avec 1 repas pour l'équipage) +5€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = 260€**
- sans la publicité facultative des organisateurs : ..... **395€ + 5€ = 400€**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**Merci de joindre la photocopie des permis de conduire, et des licences.**

Les demandes d'engagement seront disponibles sur internet (<https://www.ligue-sportauto-grandest.com>), ou auprès du Secrétariat du Rallye (mail : [bernard.vogel@hotmail.com](mailto:bernard.vogel@hotmail.com))

**Le concurrent doit obligatoirement préciser sur son bulletin d'engagement la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye.**

### 3.1.3P. Licences

**Les licences « conducteurs » internationales (CR, A, B, C, C junior, régularité et restrictive) ou nationales ou régionales (RCC,NCC, N, régularité) sont admises. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors des vérifications administratives, un Titre de Participation Régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de 43 € par personne, après avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile datant de moins d'un an.**

---

**3.2.1.P** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

**3.2.2.P** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

**3.2.3.P** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

**3.2.5.P** Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques aux normes NF.

Le port d'un vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon, etc...) sont prohibées.

**3.2.9P** Le port du casque est interdit en dehors des E.S.. Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. Voitures admises**

Le rallye est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA
- Voitures de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans.
- Voitures de Grand Tourisme (GT) conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

### **4.2P. Instruments de bord**

Pas de distinction de catégories en fonction des instruments de bord utilisés.

### **4.3P. Assistance**

#### **4.3.1P**

Conforme au règlement standard FFSA., idem au rallye support VHC.

**L'assistance sera autorisée au parc d'assistance de SARRE-UNION uniquement, qui sera accessible à partir du samedi 26 Septembre à 20 h 00.**

#### **4.3.2.1P**

Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures

- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicules d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

- En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée

#### **4.3.3P. Zone de ravitaillement**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **4.6.P Identification des voitures**

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

#### **4.7. Caméra et appareils de prise de vues**

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Responsable.

### **ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.)

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520X110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.

### **ARTICLE 5. PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

**5.2.1.8.** Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- soit en conformité avec l'article 4.1.1. du présent règlement,
- ne soit pas contraire aux bonnes moeurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- **soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.**

**5.2.2.** Pour tous les rallyes, les concurrents devront apposer sur leur voiture les panneaux de portière conformes au règlement standard fournies par l'organisateur.

---

## **ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES**

### **6.1**

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, zones casques, zone refueling, etc... sont repris dans le carnet de contrôle et le road book. Le 6ème Rallye de l'Alsace Bossue VHRS représente un parcours de 148,10 km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,85 Km

L'itinéraire et l'horaire figurent dans l'annexe "itinéraire".

**ES 1-3-5 : Vallée de la Sarre, 7,25 km**

**ES 2-4 : Kirchberg, 9,05 km**

**Dans chaque ES, le non respect d'une chicane donnera lieu à une pénalité de 5 secondes**

#### **6.1.1P Rallye de doublure :**

En doublure du 6ème rallye VHC de l'Alsace bossue, il est organisé un rallye VHRS.

#### **6.2P. Reconnaissances :**

Conforme au règlement standard FFSA.

**Les reconnaissances auront lieu le samedi 26 septembre 2020 de 8h45 à 16h30** (3 passages maximum par concurrent).

#### **6.2.7. Pénalités :**

**Reconnaissances en dehors des jours et des heures autorisées ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série.**

Lorsque c'est le cas :

- **Départ refusé**
- **Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye**
- **Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA**

**LES TROIS PENALITES SONT CUMULEES**

## **ARTICLE 7P. DEROULEMENT du RALLYE**

### **7.1.P Départ**

Conforme au règlement standard FFSA

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99).

Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

### **7.2P. Dispositions générales concernant les contrôles**

Des chronométrages intermédiaires seront déposés dans les épreuves chronométrées.

#### **7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :**

Commissaire de route : ..... Combinaison ou chasuble orange  
Chef de poste : ..... Combinaison ou chasuble orange

### **ARTICLE 7.3 CONTRÔLES HORAIRES (CH)**

**7.3.5** Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord. **Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord (page 29 du règlement standard des rallyes 2020).**

#### **7.5 13G ES EN BOUCLE**

**Lors d'une ES en boucle, en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :**

- Tour (ou partie) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES augmenté d'une minute.

#### **7.3.P Contrôle de passage (CP), Horaires (CH), Mise hors course**

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

#### **7.5 Point Stop**

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que pour le rallye VHC de support et le rallye moderne.

#### **7.5.P Secteurs de test de régularité (TR) sur la route fermée à la circulation**

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des tests de régularité.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

**Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.**

**7.5.1P Test de régularité (TR)** Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent. Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = **1 seconde de pénalité**. **Exemple** : Moyenne définie à 45km/h :

- 
- Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km
  - Temps imparti : 6 mn 48 sec.
    - a) temps réalisé : 6mn 59 sec. = 11 sec. de pénalité
    - b) temps réalisé : 6 mn 30 sec. = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité. La **moyenne maximale** dans une zone de régularité est de **75 km/h**. En cas de dépassement **de plus de 10%** de **sa** moyenne haute, le concurrent encourt sur décision du Collège des Commissaires Sportifs :

- 
- **A la première infraction : Une pénalité financière de 160 €**
  - **A la 2ème infraction : La mise hors course**
-

**7.5.3.P** Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

#### **7.5.4.P Test de régularité non effectué**

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc Fermé **30 minutes** avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage sera pénalisé de 30 minutes additionnés au plus mauvais temps réalisé dans cette zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

**Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).**

#### **7.5.17.4. Abandon**

« Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs ».

#### **7.6. Parc Fermé**

Conforme au règlement standard FFSA. Pour quitter le parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaque d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL**

**En conformité avec le règlement particulier FFSA :**  
**Aucune réclamation ne sera admise.**

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement de la coupe de France des rallies VHC FFSA 2020.

A l'issue de chaque rallye, un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J (1982-1990),
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye classic de compétition (1977-1981)

## **ARTICLE 10P. PRIX**

Le rallye VHRS ne fait pas l'objet de dotation de prix.

Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

**10.1. Remise des prix :** Conforme au règlement standard FFSA

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, **place Martzloff à DRULINGEN, le 27 septembre à 19h00.**